

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2014

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille quatorze, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Georges BIBOUD, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Jean-Claude RIFFLARD, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Geneviève LEHMANN, Monique LAARMAN, Georges ZANARDI, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE  
Christine SEIDENBINDER, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Absents : Marie-Christine PAPAZIAN, Michel DAVALLET, Fabrice COHARD

-----

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Georges ZANARDI est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2013

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal remet en cause le vote de la délibération concernant le centre équestre au motif que les conseillers municipaux ne disposaient pas de tous les documents pour délibérer.

Monsieur le Maire prend la parole et précise que le compte rendu ne peut être modifié car il ne comporte aucune erreur dans la forme.

Le compte rendu est ensuite adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES FINANCIERES

<b>Délibération n° 01/2014 – <u>OPAC 38</u> :</b> <b><u>GARANTIE DE PRET :</u></b> <b><u>AMELIORATION DE 30 LOGEMENTS</u></b> <b><u>« LE DAVID » RUE DE POMMIER</u></b>	<b>Rapporteur : Georges BIBOUD</b>
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Georges BIBOUD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC 38

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

- DECIDE :

**Article 1** : La Commune d'Allevard accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 737 885 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer l'opération d'amélioration de 30 logements situés, 6-8-10 rue de Pommier « le David » à Allevard

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

### Ligne du prêt 1

- Ligne du prêt : ECO PRET
- Montant : 540 000 euros
- Durée totale : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,25 % (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %).
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %)

### Ligne du prêt 2

- Ligne du prêt : PAM
- Montant : 197 885 euros
- Durée totale : 25 ans
  - o Dont durée de la phase du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %).
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %).

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur

*Vote : unanimité*

<p><b>Délibération n° 02/2014 – CRECHE - HALTE GARDERIE LES PETITS LOUPS : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS</b></p>	<p><b>Rapporteur : Monique LAARMAN</b></p>
---	--

Madame Monique LAARMAN, Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance indique au Conseil Municipal que le restaurant « le Trianon » ne souhaite plus assurer la prestation de fourniture et de livraison de repas à la crèche – halte-garderie.

Aussi, Madame la Conseillère Municipale indique qu'une nouvelle consultation a été engagée concernant la fourniture et la livraison d'environ 24 repas destinés aux enfants de la crèche – halte-garderie « les petits loups ».

Deux entreprises ont déposé une offre.

Madame LAARMAN propose de retenir la société API sur la base des tarifs suivants :

- Purée d'adaptation : 0,98 € T.T.C.
- Repas bébé : 2,98 € T.T.C.
- Repas moyen - grand : 3,60 € T.T.C.

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Le Conseil Général va déplacer la cantine du collège à Crolles

- La Poste est très contente de l'ouverture du bureau le lundi après-midi et envisage de l'ouvrir le lundi matin.
- En matière de restauration scolaire, dans le cadre de l'intercommunalité, la commune d'Alleverd envisage avec les communes voisines la création d'une cantine intercommunale dans la cuisine du LPP le Bréda. Suite à la demande du SIVOM du Collège (qui va devenir le SIVOM du Pays d'Alleverd après une modification statutaire), le bureau de la Communauté de Communes a donné un accord de principe à la location de la cantine du LPP.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société API.

***Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN)***

<b>Délibération n° 03/2014 – <u>BUREAU DE POSTE : AVENANT ET BAIL ADMINISTRATIF</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances présente au Conseil Municipal, suite à la restitution du logement de fonction, le projet de bail administratif des finances publiques de l'Isère concernant le bureau de poste d'Alleverd.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, d'une part à signer l'avenant au bail administratif concernant le bureau de Poste d'Alleverd suite à la restitution du logement de fonction, et d'autre part à signer le nouveau bail administratif à intervenir.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 04/2014 – <u>SNACK BAR DE LA PISCINE : GERANCE DU SNACK BAR</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée de la vie sportive indique qu'une consultation a été engagée concernant la gérance du snack bar pour une période de 4 ans. Trois candidats ont déposé une offre.

Madame l'Adjointe propose de confier la gestion du snack bar à Madame Sylvie CASTELLON moyennant le paiement annuel d'un loyer sur la période correspondante à 8 % du chiffre d'affaires H.T. avec un minimum de 3 000 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de gérance du snack bar de la piscine à intervenir avec Madame Sylvie CASTELLON.

***Vote : unanimité, moins une abstention (Jannick CARIOU)***

**Délibération n° 05/2014 – CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ECOLE SAINT HUGUES**

**Rapporteur : Martine KOHLY**

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Ecoles rappelle que la commune d'Alleverd, suite à une délibération en date du 23 octobre 1995 avait décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Hugues.

Dans le cadre de l'application de cette convention, Madame l'Adjointe au Maire indique que les avantages ainsi consentis par la commune d'Alleverd ne pouvaient être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelle et élémentaire publiques.

Par ailleurs, l'école Saint-Hugues a signé un contrat d'association avec l'Etat le 03 mai 2000.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention financière avec l'école Saint-Hugues. En effet, la circulaire 2007-142 du 27 août 2007 a apporté des modifications en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école Saint-Hugues.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 06/2014 – ALARME DES ATELIERS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société STANLEY Sécurité France pour un montant mensuel H.T. de 210,81 € concernant l'alarme des ateliers municipaux.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 07/2014 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Monique LAARMAN**

Madame Monique LAARMAN, Conseillère Municipale déléguée, indique que les relais d'assistantes maternelles peuvent bénéficier d'une aide financière annuelle auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général de l'Isère concernant le fonctionnement du R.A.M. pour 2014

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 08/2014 – <u>CENTRE MEDICALISE DE REMISE EN FORME : AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
--	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances présente au Conseil Municipal le projet d'avenant au bail commercial à signer avec la SAEM du Domaine Thermal concernant le centre médicalisé de remise en forme.

En effet Monsieur Jean de la CRUZ, Président Directeur Général de la SAEM du Domaine Thermal, souhaite procéder à compter du 13 janvier 2014 (date d'ouverture du centre) au paiement du loyer par mois et non pas par trimestre comme il avait été prévu dans le bail initial.

En conséquence, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint indique que depuis l'ouverture du 13 janvier 2014, 70 personnes fréquentent, dans le cadre d'un abonnement, le centre sport santé, c'est-à-dire bien au-delà des espérances de la SAEM du Domaine Thermal.  
Les échos son extrêmement positifs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail commercial à intervenir avec la SAEM du Domaine Thermal concernant le centre médicalisé de remise en forme.

La modification du bail est la suivante :

Paiement du loyer, à compter du 13 janvier 2014, par mois et non pas par trimestre

***Vote : unanimité***

## TRAVAUX

<b>Délibération n° 09/2014 – <u>DESAFFECTATION DU FORAGE AUSTERLITZ I</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement fait part de la demande de l'Agence Régionale de la Santé qui impose, suite à la création du nouveau forage Austerlitz II et pour des raisons de protection sanitaire, la désaffectation du forage Austerlitz I ainsi que son rebouchage par cimentation.

Le Conseil Municipal décide de désaffecter le forage Austerlitz I et indique que ce forage sera rebouché par cimentation.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 10/2014 – CAMPAGNE DE DERATISATION**

**Rapporteur : Marc ROSSET**

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau et de l'Assainissement propose de signer un contrat de dératisation avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION pour un montant total de 2 348,40 € TTC

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 11/2014 – AIDE AUX PARTICULIERS : ISOLATION ET MENUISERIES**

**Rapporteur : Marc ROSSET**

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle le règlement communal concernant l'aide aux particuliers (isolation et menuiseries).

Les aides sont réservées aux particuliers dont l'habitation a fait l'objet d'un diagnostic thermique.

Remboursement des diagnostics :

Le coût de ce diagnostic est de 400 € pris en charge par la Mairie d'Allevard, la Régie Electrique d'Allevard et le particulier. La part du particulier est donc de 133 €.

Cette somme est remboursée dès 1 000 € de travaux effectués. Ces travaux porteront sur l'amélioration de l'isolation ou le changement du mode chauffage pour un plus économe. Le particulier fournira les factures justifiant des travaux engagés.

Subvention municipale pour l'isolation et de changement de menuiseries :

La subvention municipale porte sur les travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries. En effet le poste isolation, qu'il s'agisse d'isolation des parois opaques ou des parois vitrées est celui qui est le moins aidé. Pourtant l'isolation est souvent la priorité. Comme le crédit d'impôt cette subvention est calculée sur un pourcentage des travaux et soumise à des conditions techniques de performance de l'isolation des parois ou des menuiseries installées.

L'aide est réservée aux particuliers ayant fait réaliser un diagnostic thermique de leur habitation.

Seuls les travaux d'isolation ou de remplacements de menuiseries sont subventionnés. Ceux-ci devront respecter prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Les subventions seront allouées sur présentation de factures acquittées.

Les performances des matériaux mis en place sont garanties par l'artisan ou le vendeur sur la facture.

Comme pour le crédit d'impôt un plafond du montant des travaux par foyer fiscal est fixé ainsi qu'un pourcentage.

Conditions d'attribution de subvention :

Votre situation

Subvention réservée aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs

Votre logement

La subvention ne concerne que les résidences principales ou locations à l'année.

Maison individuelle ou appartement. La construction doit être terminée depuis plus de 5 ans. La subvention ne concerne pas les travaux d'extension du volume de l'habitation ou construction neuve.

#### Conditions d'attribution

Les travaux d'isolation ou de remplacement de menuiseries peuvent être réalisés par un professionnel ou par le particulier lui-même.

Dans tous les cas un devis et une facture acquittée seront joints au dossier de demande de subvention.

Une visite sur place avant et une autre après les travaux sont obligatoires pour l'obtention d'une subvention.

#### Montant et plafond

Seuls matériaux et fournitures sont subventionnés. Le montant des travaux ou des fournitures est plafonné à 10 000 €. La subvention s'élève à 20 % du montant des matériaux ou des fournitures. La subvention est limitée à une par foyer fiscal et plafonnée à 2 000 €.

#### Caractéristiques techniques des matériaux.

Les matériaux d'isolation ou menuiseries choisis doivent répondre aux prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Le Conseil Municipal décide d'accorder l'aide suivante :

- Madame COUTAGNE – montant de l'aide : 1 635,30 €

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 12/2014 – REFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux indique que les intempéries de l'hiver dernier ont commis des dommages importants sur le clocher de l'église communale Saint Marcel, située place de la Résistance à Allevard.

Des blocs de ciment et de pierres chutaient du sommet du clocher. Ces blocs tombaient dans les rues piétonnes d'Allevard que nous avons dû interdire aux piétons pendant la période estivale 2013.

La Commune d'Allevard a dû engager rapidement des travaux de sécurisation pour un montant de 6 560 €.

L'église n'est pas classée au patrimoine des monuments historiques.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander l'aide financière du Conseil Général de l'Isère pour un montant de 2 625 € dans le cadre de la dotation territoriale.

***Vote : unanimité***

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<b><u>Délibération n° 13/2014 – INSTALLATION EN 2014 DE BORNES INTERACTIVES DANS LE MUSEE - SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Geneviève LEHMANN</b>
--	---------------------------------------

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale indique que dans le cadre du réseau les chemins du fer en Belledonne, l'association « les Amis du Musée » doit financer l'installation de bornes interactives qui seront mises en place dans le musée en 2014.

Le financement de ce dispositif est supporté par l'Espace Belledonne via le fond FEADER, la Communauté de Communes, les Amis du Musée et la Commune d'Alleverd pour un montant global de 46328,23 €. (Budget prévisionnel joint en annexe)

Madame la Conseillère Municipale propose que le Conseil Municipal s'engage à verser une subvention de 2452,80 € à cette association correspondant au pourcentage minimal de participation communale permettant l'obtention de la subvention FEADER.

Le Conseil Municipal s'engage à attribuer une subvention de 2452,80 € à l'association « les Amis du Musée ».

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 14/2014 – INSTALLATION EN 2014 DE BORNES INTERACTIVES DANS LE MUSEE- DEMANDE DE REMBOURSEMENT</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, indique que dans le cadre du réseau les chemins du fer en Belledonne, l'association « les Amis du Musée » doit financer l'installation de bornes interactives qui seront mises en place dans le musée en 2014.

Un travail de programmation, de préparation, de constitution d'un fond documentaire est nécessaire au bon fonctionnement de ce travail de mémoire et de restitution. Par conséquent, le personnel communal du musée est mis à disposition de l'association "Les Amis du Musée" afin de les aider dans ce travail.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de demander une participation à l'association "Les Amis du Musée" pour couvrir les frais de personnel liés à cette mise à disposition.

Un titre de recette de 2500 € sera adressé à l'association en remboursement de cette mise à disposition du personnel du musée.

Le Conseil Municipal demande le remboursement des frais de personnel correspondant à la mise à disposition des employés du musée à hauteur de 2500 €.

***Vote : unanimité, moins une abstention (Louis ROUSSET)***

<b>Délibération n° 15/2014 – FONCTIONNEMENT DU MUSEE : DEMANDE DE SUBVENTION</b>	<b>Rapporteur : Geneviève LEHMANN</b>
--	---------------------------------------

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère municipale déléguée présente au Conseil Municipal les principales activités du Musée pour l'année 2014 :

Récolement :

Le Musée d'Allevar, labélisé Musée de France, s'est engagé en vertu de l'article L. 451-2 du code du patrimoine à achever son récolement décennal en 2014.

A cet effet, une intense activité en direction des collections a débuté en 2013 pour passer en revue les collections en comparant l'existant à l'inventaire (localisation, inspection, relevé de récolement, photographie etc.). Il reste à récoiler environ 60 % des collections.

Numérotation :

Dans le cadre du récolement, le musée organise le numérotage et le marquage des collections.

Conservation préventive / restaurations :

Suite à l'exposition « Belledonne s'affiche ! » et dans le cadre du récolement du fonds graphique du musée, il a été proposé pour préserver des affiches anciennes de les faire entoiler.

Une sélection d'affiche a été effectuée.

Un travail de dépoussiérage du fonds graphique sera aussi mis en place dans la cadre de la future exposition.

Exposition temporaire :

Dans le cadre du récolement du fonds art graphique du Musée, il a été décidé de présenter au public à l'occasion de l'exposition temporaire de 2014, une sélection de dessins et gravures des collections du musée encore inconnue du public.

**« De l'ombre à la lumière »**

**Une sélection de dessins et gravures des collections du Musée d'Allevar**

**Projet :** Présentation d'une exposition temporaire d'art graphique

**Date de l'exposition :** de mai à septembre 2014

**Où :** au premier étage du musée d'Allevar dans le respect des normes de conservation préventive des œuvres graphiques.

**Catalogue :** un livret d'exposition sera proposé dans l'esprit de ceux réalisés par le musée pour les expositions précédentes. Environ 40 pages – 7 euros.

**Le contexte du projet :**

Le musée d'Allevar travaille depuis plusieurs mois au récolement de ses collections, une obligation imposée par son statut de Musée de France.

Le récolement du fonds graphique du musée d'Allevar a donné lieu à des recherches et la mise en place d'une documentation, point de départ du projet d'exposition.

Par ailleurs, le musée a fait très récemment l'objet d'un don exceptionnel de trois dessins d'Eugène Bléry, datés des environs de 1830/1840, et représentant des vues d'Allevar ou de ses environs.

Ces dessins complètent un très bel ensemble d'œuvres du même artiste déjà présent dans les collections du musée.

Médiation / pédagogie :

Le musée organise toute l'année des visites commentées, animations et conférences en lien avec les collections permanentes et l'exposition temporaire.

Le programme des activités culturelles s'étoffe à l'occasion de Musées en fête / Nuit des musées (mai) et des Journées Européennes du Patrimoine (septembre).

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière du Conseil général de l'Isère d'un montant de 15 000 euros pour le fonctionnement du Musée d'Allevard en 2014.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 16/2014 – <u>PROJET D'ORGANISATION EN 2014 DE LA BIENNALE DE L'ECOLE DES ARTS</u></b>	<b>Rapporteur : Geneviève LEHMANN</b>
--	---------------------------------------

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale présente au Conseil Municipal le projet d'organisation de la biennale de l'école des Arts qui doit avoir lieu en 2014.

Le projet a été élaboré par les enseignants de l'école des Arts et aura pour thème l'Asie.

Le budget prévisionnel est plafonné à 4 000 €.

Madame la Conseillère Municipale propose que la commune d'Allevard prenne en charge cette dépense sous la forme de prestation de service et de subventions.

Le Conseil Municipal décide d'organiser en 2014 la biennale de l'école des Arts.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 17/2014 – <u>ORGANISATION DE DEUX LOTOS PAR L'ASSOCIATION « SKI CLUB ALLEVARDIN »</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique à l'assemblée municipale que l'Association « Ski Club Allevard » a décidé d'organiser deux lotos le 25 février 2014 et le 04 mars 2014 au Collet d'Allevard.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association, en lui offrant pour ces deux lotos, huit cartes de 10 entrées pour la piscine (quatre cartes adulte et quatre cartes enfant).

*Vote : unanimité*

## **PERSONNEL COMMUNAL**

<b>Délibération n° 18/2014 – <u>STAGE BAFA : FORMATION GENERALE</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire de former le personnel en place.

Aussi Madame Martine KOHLY, propose de prendre en charge les frais de stage BAFA – Formation Générale, de Madame Mariline BALBO pour un montant de 552 €.

Le Conseil Municipal décide de régler à CEMEA Rhône-Alpes, la somme de 552 € correspondant au stage BAFA – Formation Générale de Madame Mariline BALBO.

*Vote : unanimité*

## DIVERS

<b>Délibération n° 19/2014 – <u>MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU COLLEGE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1969 portant création du Syndicat intercommunal du collège

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2003 modifiant les statuts du Syndicat intercommunal du collège

Vu les statuts joints à la présente délibération

Compte tenu de l'évolution de l'activité du Syndicat intercommunal du collège vers des compétences dont le libellé n'est pas assez clairement formulé dans les statuts, de l'inadaptation des statuts à l'évolution des besoins des populations de certaines communes et à la nécessité d'offrir de nouveaux services dans les domaines non prévus dans les statuts, il apparaît aujourd'hui utile de les modifier.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

L'article 1 est modifié comme suit :

- Il est formé un syndicat à vocation multiple qui prend la dénomination suivante :

SIVOM du Pays d'ALLEVARD

Le syndicat à vocation multiple est constitué par les communes de :

- Allevard
- La Chapelle du Bard
- La Ferrière
- Le Moutaret
- Morêtél de Mailles
- Pinsot
- Saint Pierre d'Allevard

L'article 2 est complété de la manière suivante

Le syndicat a notamment pour objet :

- La construction ou l'aménagement d'une cuisine intercommunale et la gestion de cette structure

Tous les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du Syndicat intercommunal du collège, telle qu'elle est reproduite ci-après :

L'article 1 est modifié comme suit :

- Il est formé un syndicat à vocation multiple qui prend la dénomination suivante :

SIVOM du Pays d'ALLEVARD

Le syndicat à vocation multiple est constitué par les communes de :

- Allevard

- La Chapelle du Bard
- La Ferrière
- Le Moutaret
- Morêtél de Mailles
- Pinsot
- Saint Pierre d'Allevard

L'article 2 est complété de la manière suivante :

Le syndicat a notamment pour objet :

- La construction ou l'aménagement d'une cuisine intercommunale et la gestion de cette structure

Tous les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal notifie la présente délibération au Président du Syndicat intercommunal du collège.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 20/2014 – <u>CANTINE SCOLAIRE : ANALYSES BACTERIOLOGIQUES SUR LES ALIMENTS : AVENANT AU CONTRAT</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 04 mars 2013, avait autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat relatif aux autocontrôles effectués par le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Isère concernant la cantine scolaire.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir concernant l'article 8 de ce contrat « Tarification et modalités de règlement »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Isère

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 21/2014 – <u>DENEIGEMENT DE LA STATION DU COLLET D'ALLEVARD</u></b>	<b>Rapporteurs : Philippe LANGENIEUX-VILLARD et Marc ROSSET</b>
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard et Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappellent que depuis l'année 2010, le Conseil Général de l'Isère a mis en place chaque année entre le 15 novembre et le 15 mars un plan de viabilité hivernale sur les 5160 kilomètres de routes départementales.

Ce plan a hiérarchisé le réseau et a défini un niveau de service en matière de déneigement.

Concernant la desserte de la station de ski, la route départementale RD 109 entre Allevard et la station du Collet d'Allevard (secteur de Malatrait) a été classé en 2<sup>ème</sup> catégorie. Avec cette

codification la route a été raclée et salée. Il reste une faible épaisseur de neige fraîche fondante ou fondue. La présence de plaque de glace restera possible et la circulation sera délicate.

La route départementale RD 109 entre la station de ski « le Collet d'Allevard », secteur de Malatrait et le Super Collet a été classée en 3<sup>ème</sup> catégorie. Avec cette codification la route reste blanche avec une couche de neige fraîche de 10 à 20 cm qui peut être gelée en surface. La présence de verglas est généralisée. Les conditions de circulation présentent des risques de blocage importants.

Par ailleurs, avec ces classifications, les équipes départementales déneigeront dans une période d'intervention de 5 heures du matin jusqu'à 20 heures.

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire indiquent que l'application de ces deux niveaux de prestation en matière de déneigement ne répond en aucune manière aux exigences de desserte d'une station de ski et également de sécurité.

Par exemple, les 28, 29 et 30 décembre 2013, date de forte affluence et date d'organisation d'une grande manifestation au Collet, de nombreux véhicules n'ont pu accéder à la station à partir de 17h30.

Par ailleurs, l'aire de chainage créée par le Conseil Général est inutilisable car elle n'a jamais été déneigé et de ce fait n'est d'aucune utilité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été adressé à Monsieur Charles BICH, vice-président en charge des routes une lettre demandant au Conseil Général de l'Isère une expérimentation en matière de déneigement.

Celle-ci consisterait à définir sur une séance d'hiver 10 à 12 jours de risque de fort enneigement et de mettre en place un processus d'astreinte pour garantir l'accès aux stations du Barioz, des 7 Laux et du Collet.

En conséquence, le Conseil Municipal demande que la RD 109 soit classée en 1<sup>ère</sup> catégorie en matière de viabilité hivernale.

Il décide de notifier cette délibération à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur Charles BICH, vice-président du Conseil Général en charge des routes
- Aux stations de ski du département de l'Isère

***Vote : unanimité***

## **QUESTIONS DIVERSES**

<b>Délibération n° 22/2014 – <u>SALLE LA</u> <u>PLEIADE – SPECTACLE</u></b>	<b>Rapporteur : Geneviève LEHMANN</b>
---	---------------------------------------

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale présente au Conseil Municipal le spectacle qui doit avoir lieu à la Pléiade le samedi 1<sup>er</sup> mars 2014 à 19h30 : « Les Fugues ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec MC2 : GRENOBLE concernant le spectacle « Les Fugues » sur les bases suivantes :

- L'organisateur versera au producteur un minimum garanti de : 840 € T.T.C.
- Au-delà du minimum garanti, la recette TTC sera partagée :
  - . à concurrence de 50 % au profit du producteur
  - . à concurrence de 50 % au profit de l'organisateur

- FIXE le tarif pour le spectacle « Les Fugues » à **8 €** par personne.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 23/2014 – <u>SUBVENTION</u> <u>EXCEPTIONNELLE</u></b>	<b>Rapporteur : Jean de la CRUZ</b>
--	-------------------------------------

Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint indique au Conseil Municipal que l'Union Commerciale a obtenu pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive une distinction de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble.

Avec l'obtention de ce 5<sup>ème</sup> prix, l'Union Commerciale se verra attribuer 600 € de prime.

Monsieur Jean de la CRUZ propose que, dans un esprit de solidarité, le Conseil Municipal attribue à l'Union Commerciale une subvention exceptionnelle d'un même montant.

Le Conseil Municipal décide de verser à l'Union Commerciale une subvention exceptionnelle de 600 €.

***Vote : unanimité***

Questions diverses :

Monsieur Louis ROUSSET souhaite savoir si, dans le cadre du plan de financement de la chaufferie bois, toutes les pistes en matière d'obtention de certificats d'économie d'énergie ont été vérifiées.

Monsieur Marc ROSSET lui répond que la commune d'Allevard pouvait soit obtenir des subventions du fonds chaleur ou des certificats d'économie d'énergie. Les deux types de subvention n'étaient pas cumulables, il a été choisi la subvention du fonds chaleur, financièrement plus avantageuse.

Néanmoins, Monsieur ROSSET va vérifier ce point.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h40.

Fait à Allevard, le 04 février 2014  
Le Maire

Philippe LANGENIEUX-VILLARD